

Déclaration de l'Impôt Sur le Revenu Des Personnes Physiques

Code acte ⁽¹⁾

Revenu de l'exercice

--	--	--	--

N° du registre de commerce	N° CIN	N° de la carte de séjour pour les étrangers	Matricule Fiscal	Code T.V.A	Code Catégorie

Date de Clôture de l'exercice:

Jour

Mois

Année

Nature d'impôt ou taxe acquitté sur la base de cette déclaration ⁽²⁾

Impôt sur le revenu	Taxe de visite	Prélèvement sur le fonds d'intéressement du personnel non réparti

Nom et Prénom :

Adresse:

..... code postal

Activité :

Etat civil ⁽²⁾ : célibataire marié (e) divorcé (e) veuf (ve)

Nombre d'enfants handicapés à charge Reste d'enfants à charge ⁽³⁾

1^{er} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème}

Catégories de revenus ⁽²⁾

1		2			3				4			5	6	7	8	9	
Bénéfices Industriels et Commerciaux		Bénéfices des Professions non Commerciales			Bénéfices des Activités Agricoles ou de Pêche				Revenus Fonciers			Salaires et Pensions	Revenus des Valeurs mobilières et de Capitaux mobiliers	Autres Revenus	Revenus exonérés	Revenus non imposables	
Régime réel (4)	Part dans les sociétés de personnes (4)(5)	Régime réel	Base forfaitaire	Part dans les sociétés de personnes (5)	Régime réel	Base forfaitaire	Mono-graphies sectorielles	Part dans les sociétés de personnes (5)	Régime réel	Base forfaitaire	Part dans les sociétés de personnes (5)						

(1) 0: Spontané -1: Redressement -2: Rectification -3: Taxation d'office.

(2) Cocher la case correspondante

(3) Mettre pour les quatre premiers enfants :0 : enfant n'est plus à charge-1: enfant à charge dont l'âge ne dépasse pas 20 ans - 2: enfant dont l'âge ne dépasse pas 25 ans poursuivant ses études supérieures sans bénéficier d'une bourse.

(4) Mettre - 1: commerçant - 2: industriel - 3: prestataire de services - 4: artisan - 5: plus qu'une activité.

(5) Possibilité de déclarer les revenus provenant de l'activité et autres revenus provenant des parts dans les sociétés de personnes et assimilées

Cadre légal de l'activité de l'entreprise		Structure auprès de laquelle la déclaration d'investissement a été déposée		Références de la déclaration		Première année du bénéfice de l'avantage
Code ⁽¹⁾	cadre	Code ⁽²⁾	structure	Numéro	Date	

Poursuite de l'exploitation d'une entreprise cédée et exerçant dans le cadre de la législation relative aux avantages fiscaux ⁽³⁾

oui non

N° de la CIN du propriétaire de l'entreprise cédée ou matricule fiscal ⁽⁴⁾

Matricule Fiscal	Code Catégorie	N° CIN

Bénéfices Industriels et Commerciaux	Montant (D)
A/ Régime réel	
- valeur du stock au début de l'exercice
- valeur du stock à la fin de l'exercice
- valeur des achats au cours de l'exercice
- chiffre d'affaires local HT.
- chiffre d'affaires à l'exportation
- chiffre d'affaires global TTC.
- Montant des primes ⁽⁵⁾
- résultat comptable B= bénéfice P = perte <input type="checkbox"/>
- résultat fiscal ⁽⁶⁾ B= bénéfice P = perte <input type="checkbox"/>
B/ Part dans le bénéfice ou dans la perte des sociétés de personnes et assimilées exerçant dans le secteur industriel et commercial	
B= bénéfice P = perte <input type="checkbox"/>
Résultat net B= bénéfice P = perte <input type="checkbox"/>

-
- (1) Code : 1: exportation totale dans le cadre du CII- 2 : développement régional - 3: développement agricole - 4: parcs des activités économiques- 5 : exportation dans le cadre du droit commun - 6: société bénéficiant de l'exonération dans le cadre de l'article 52 du CII -7:société bénéficiant de l'exonération dans le cadre de l'article 51 bis du CII- 8: gestion d'une zone portuaire destinée au tourisme de croisière - 99: autre cadre (à préciser).
 - (2) Code : 1:API- 2: APIA -3: commissariat régional du développement agricole -4: ONT -5:autre structure (à préciser)
 - (3) Cocher la case correspondante.
 - (4) N° CIN pour les personnes physiques exerçant une activité dans le secteur de l'agriculture et de pêche et qui ont cédé leurs entreprises.
 - (5) Primes octroyées dans le cadre du CII ou dans le cadre d'encouragement de l'exportation ou dans le cadre d'un programme de mise à niveau approuvé.
 - (6) Joindre à la déclaration l'état de détermination du résultat fiscal.

Revenus des valeurs mobilières et de capitaux mobiliers	Montant (D)
A/ Revenus des valeurs mobilières	
- revenus des valeurs mobilières autres que ceux régulièrement distribués
- jetons de présence
- rémunérations des associés gérants majoritaires dans les SARL
- autres rémunérations assimilées
Revenu net (a)
B/ Revenus des capitaux mobiliers	
- intérêts bruts des comptes spéciaux d'épargne :
* ouverts auprès des banques
* ouverts auprès de la CENT
- intérêts des créances et intérêts et rémunérations des cautionnements
- intérêts des titres de participation
- intérêts des emprunts obligataires
- intérêts des bons de caisse
- revenus des parts et de liquidation du fonds commun des créances
- intérêts des comptes épargne pour l'investissement
- autres intérêts ⁽¹⁾ :
Revenu brut (b)
T O T A L (a+b)

Autres revenus (revenus de source étrangère n'ayant pas subi l'impôt dans le pays d'origine)	Montant (D)
A/ Traitements et salaires,	
* montant global des traitements et salaires
* Déduction de 10% au titre des frais professionnels
Revenu brut (a)
B/ pensions et rentes viagères:	
* montant global des pensions et rentes viagères
* déduction de 25% ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> 80% ⁽³⁾ <input type="checkbox"/>
Revenu net (b)
C/ Autres revenus (c)
T O T A L (a+b+c)

Revenu global net ⁽⁴⁾	B= bénéfice	P = perte <input type="checkbox"/>
---	--------------------	---	-------

Déficits des années antérieures non déduits ⁽²⁾ oui non

Exercice du déficit	Montant (D)
.....
.....
.....
.....
Total des déficits déductibles
Reliquat des déficits non déduits

Revenu global net (D) ⁽⁵⁾	B = bénéfice	P = perte <input type="checkbox"/>
---	---------------------	---	-------

- (1) Préciser ces intérêts ou revenus selon le cas (intérêts et rémunérations des garanties).
(2) Cocher la case correspondante.
(3) En cas de leur transfert vers la Tunisie dans un compte bancaire ou postal et joindre à la déclaration les pièces justificatives.
(4) Le revenu global net est égal au total des revenus nets moins les pertes constatées au titre de la même année pour toutes les différentes catégories de revenus et appuyées par une comptabilité conforme à la législation en vigueur.
(5) Sans prendre en compte les revenus exonérés ou non soumis à l'impôt.

Déductions communes

1/ Au titre des revenus et bénéfices provenant de l'activité

Code ⁽¹⁾	Cadre Légal	Montants Déduits (D) ⁽²⁾
.....
.....
.....
TOTAL	

2/ autres déductions

Déduction	Montant (D)
- Intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques dans la limite de 1000 D
- Intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès de la CENT dans la limite de 1000 D ⁽³⁾
- Intérêts des emprunts obligataires dans la limite d'un montant annuel égal à 1500 D ⁽⁴⁾
- Intérêts des comptes épargne pour l'investissement dans la limite d'un montant annuel de 2000 D
- Rentes payées obligatoirement et à titre gratuit
- Prime d'assurance-vie ⁽⁵⁾
- Dons au profit du fonds national de solidarité 26-26 et du Fonds National de l'Emploi 21-21
- Chef de famille ⁽⁶⁾
- Enfants à charge ⁽⁷⁾
- Parents à charge ⁽⁸⁾ <input style="width: 20px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>
- remboursement des prêts universitaires en principal et intérêts.
- les cotisations payées par les travailleurs non salariés affiliés à l'un des régimes légaux de la sécurité sociale
- les intérêts payés au titre des prêts relatifs à l'acquisition ou à la construction d'un logement social
TOTAL

Déduction des revenus réinvestis

Code ⁽¹⁾	Cadre légal de la déduction	Montants investis	La société au sein de laquelle l'investissement a été fait		Montants déduits (D)
			Matricule fiscal	Raison sociale	
.....
.....
.....
TOTAL				

- (1) Voir page 9.
- (2) Y compris les primes octroyées dans le cadre du CII ou dans le cadre d'encouragement de l'exportation ou dans le cadre d'un programme de mise à niveau approuvé.
- (3) Dans le cas de réalisation des intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la CENT, le montant global de déduction ne peut pas dépasser 1000 D.
- (4) Dans le cas de réalisation des intérêts des comptes spéciaux d'épargne et des emprunts obligataires le montant global à déduire ne peut dépasser 1500 D.
- (5) Déduction des primes dans la limite de :
- 1200 D par an au titre de l'assuré.
 - 600 D par an au titre du conjoint.
 - 300 D par an au titre de chaque enfant des quatre premiers enfants à charge.
- (6) Déduction de :
- 150 D au titre de chef de famille.
- (7) Déduction de :
- 90 D par an au titre du premier enfant.
 - 75 D par an au titre du deuxième enfant.
 - 60 D par an au titre du troisième enfant.
 - 45 D par an au titre du quatrième enfant.
- La déduction est portée à :
- 600 D par an pour tout enfant poursuivant des études supérieures sans bourse dont l'âge est inférieur à 25 ans et ce dans la limite des quatre premiers enfants.
 - 1000 D par an pour tout enfant infirme quelque soit son âge et son rang.
- (8) Mettre le nombre de parents à charge, déduction de 5% du revenu net imposable pour chaque parent à charge avec un maximum de 150 D à condition:
- de déclarer le montant déduit dans la déclaration des revenus des parents ou l'un d'entre eux à charge qui doit être déposée au même temps du dépôt de la déclaration du concerné.
 - que le revenu des parents à charge ou de l'un d'entre eux ajouté au montant déduit ne dépasse pas le SMIG.

Liquidation de l'impôt

1) Détermination du revenu global imposable

Montant en dinar

- Revenu net imposable
- Déduction de 1000 D du revenu net imposable pour les salariés payés au salaire minimum garanti ⁽¹⁾
- Revenu global net imposable (arrondi au dinar supérieur)

2) Détermination de l'impôt dû selon le barème suivant:

Tranches du revenu en dinar	Taux	Impôt dû (D)
0 - 1.500	0
1.500.001 - 5.000	15%
5.000.001 - 10.000	20%
10.000.001 - 20.000	25%
20.000.001 - 50.000	30%
Supérieure à 50.000	35%
Montant total	

3) Détermination du minimum d'impôt

Liquidation du minimum d'impôt sur le chiffre d'affaires			Part de l'associé dans les sociétés de personnes et assimilées dans le minimum d'impôt ^{(4) (5)} (D)	Minimum d'impôt au taux de 30% ou / et 60% (D)
Chiffre d'affaires local TTC (D)	Chiffre d'affaires local soumis au minimum d'impôt TTC ⁽²⁾	Minimum d'impôt liquidé sur la base du chiffre d'affaires ou minimum d'impôt de 100 D ⁽³⁾		
.....

Montant en dinar

- impôt sur le revenu dû ou minimum d'impôt ⁽⁶⁾
- Retenue à la source, acomptes, excédents et avances déductibles:	
• Retenue à la source ⁽⁷⁾
• acomptes provisionnels effectivement acquittés

Acomptes	Recette des finances	Quittances		Montant (D)
		N°	Date	
1er acompte
2ème acompte
3ème acompte
Total			
Différence (à reporter)			

- (1) Les salariés payés au salaire minimum garanti bénéficient d'une déduction complémentaire de 1000 D du revenu net imposable.
- (2) Déduction du chiffre d'affaires provenant de l'activité pour les entreprises exerçant dans les zones de développement régionales et les entreprises exerçant dans les secteurs de développement agricole bénéficiant de la déduction totale de leurs bénéfices provenant de l'exploitation durant la période conférée pour la déduction totale et aussi pour les entreprises exerçant dans le cadre de l'article 52 et l'article 51 bis CII.
- (3) Le minimum d'impôt est égal à 100 D pour les entreprises qui ne réalisent pas de chiffre d'affaires ou de recettes ou celles en cessation d'activité et qui n'ont pas déposé la déclaration en question.
- (4) Pour les personnes qui réalisent des bénéfices au titre de leurs parts dans les sociétés de personnes en plus de leurs bénéfices provenant de leur activité personnelle au titre des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices des professions non commerciales, le montant d'IR ne peut être inférieur à leur part dans le minimum d'impôt liquidé au niveau de la société et au minimum d'impôts liquidé sur leurs chiffre d'affaires.
- (5) Pour les personnes ayant la qualité d'associé uniquement et qui n'exercent personnellement aucune activité industrielle, commerciale, ou une profession non commerciale.
- (6) Est pris en compte le montant le plus élevé entre l'impôt dû et le minimum d'impôt.
- (7) Joindre à la déclaration un certificat de retenue

Différence <ul style="list-style-type: none"> • Excédent de l'impôt résultant de la déclaration de l'année précédente • Avance de 10% sur les produits importés • Acompte de l'avance au taux de 25% exigible sur les sociétés de personnes et assimilées • Autres montants déductibles ⁽¹⁾ Montants restitués ⁽²⁾
Reste à régulariser ou trop perçu R = report D= dû <input style="margin-left: 20px;" type="checkbox"/>

Revenus exonérés	Montant (D)
- Parts des actions et revenus assimilés distribués par les personnes morales établies en Tunisie
- Intérêts des comptes épargne pour l'investissement dans la limite de 2000 D
- Gratification de fin de service
- Excédents des dépôts ou de titres en devise ou en dinar convertible
- Intérêts des comptes épargne pour études, ouverts auprès des banques au profit des enfants
- revenus provenant de la location des terres agricoles réservées aux grandes cultures
- Autres revenus exonérés ⁽¹⁾
TOTAL

Revenus non imposables	Montant (D)
- revenus de sources étrangères ayant subi l'impôt dans le pays d'origine
- parts des fonds communs
- autres revenus non imposables ⁽¹⁾
TOTAL

Taxe de visite

Montant (D)
.....

Prélèvement sur le fonds d'intéressement du personnel non réparti

Montant (D)	Taux	Taxe due (D)
.....	7%

Récapitulation

(en D)

Impôts et taxes	Impôt dû : D Report: R (I)	Déduction (impôt payé) ⁽²⁾ (II)	Impôt dû : D Report : R (III = I - II)	Pénalités de Retard	Total
- Impôt sur le revenu dû (D)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- pénalités exigibles sur les revenus exonérés non déclarés (D) ⁽³⁾			
- prélèvement sur le fonds d'intéressement du personnel (D)
- taxe de visite (D)
TOTAL (D)

Réservé à l'administration

Recette des finances à Code Code paiement ⁽⁴⁾

Numéro de la quittance

Date de la quittance
 Jour mois Année

Cachet de la recette

Je soussigné, certifie exactes et sincères les mentions portées à la présente déclaration et m'expose aux sanctions prévues par la loi pour toute infraction.

à le.....

Cachet et Signature

(1) A préciser.
 (2) Pour les déclarations rectificatives uniquement
 (3) Les pénalités sont instituées sur la base de 1 % des revenus exonérés.
 (4) Mettre : 1- en cas de paiement total ; 2- en cas de paiement différé.

Avantages fiscaux donnant droit à déduction

Nature de l'avantage	Bénéfices provenant de l'activité	Souscription au capital des sociétés	Investissement au sein des sociétés pour les projets d'hébergement et restauration des étudiants
Droit commun			
- Déduction de la plus value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding	6811		
- Déduction de la plus value provenant de la cession des entreprises en difficultés économiques dans le cadre de la transmission des entreprises	6881		
- Déduction de la plus value provenant de la cession des entreprises suite à l'atteinte du propriétaire de l'âge de la retraite ou à l'incapacité de poursuivre la gestion de l'entreprise dans le cadre de la transmission des entreprises.	6891		
- Déduction de la plus value provenant de l'intégration des éléments d'actifs.	6851		
- Déduction de la plus value provenant de la cession des actions cotées en bourse	6841		
- Bénéfices provenant des opérations de courtage international	1141		
- Exportation	1191		
- Location d'immeubles au profit des étudiants	1211	1212	1213
- Bénéfices provenant des services de restauration au profit des étudiants, des élèves et des apprenants dans les centres de formation professionnelle de base.	1221	1222	1223
- Bénéfices provenant de la location des constructions verticales destinées à l'habitat collectif social ou économique.	1251		
- Bénéfices provenant de l'exploitation des bureaux d'encadrement et d'assistance fiscale	1311		
- Bénéfices réinvestis dans le capital des sociétés qui commercialisent exclusivement des marchandises ou services tunisiens		1132	
- Bénéfices réinvestis dans les SICAR ou placés auprès d'elles dans des fonds de capital à risque ou dans des fonds de placement à risque qui se conforment aux exigences de l'article 21 de la loi n°: 88-92 relative au sociétés d'investissement.		6872	
- Bénéfices réinvestis dans les SICAR ou placés auprès d'elles dans des fonds de capital à risque ou dans des fonds de placement à risque qui utilisent 75% au moins de leur capital libéré et des montants mis à sa disposition et de leurs actifs dans le financement des projets implantés dans les zones de développement.		6842	
- Revenus et bénéfices placés dans les fonds d'amorçage		1432	
- Montants déposés dans les comptes épargne pour l'investissement dans la limite de 20000 D		1412	
- Montants déposés dans les comptes épargne en actions dans la limite de 20000 D		1422	
- Bénéfices réinvestis pour l'acquisition d'entreprises ou de titres cédés suite à l'atteinte du propriétaire de l'âge de la retraite ou à son incapacité de poursuivre la gestion de l'entreprise		1512	
- Bénéfices réinvestis pour l'acquisition d'entreprises cédées dans le cadre de cession d'entreprises en difficultés économiques dans le cadre de la loi n° 34 de l'année 1995.		1522	
Code d'incitation aux investissements			
Incitations Communes		2992	
Bénéfices réinvestis dans l'acquisition des éléments d'actif d'une société ou dans l'acquisition ou la souscription d'actions ou de parts permettant de posséder 50% au moins du capital d'une société		2982	
Déduction de 20% des revenus et bénéfices soumis à l'impôt sur le revenu de la part des petites entreprises qui confient la tenue de leurs comptes et la préparation de leurs déclarations fiscales aux centres de gestion intégrés.	2971		
Exportation totale (pendant la période de la déduction totale).	2111	2112	
Investissement au capital des sociétés de commerce international totalement exportateur.		2172	
Déduction des bénéfices provenant de la gestion d'une zone portuaire destinée au tourisme de croisière (pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective)	2151		
Déduction des bénéfices provenant de la gestion d'une zone portuaire destinée au tourisme de croisière (à partir de la onzième année de la date d'entrée en activité effective)	2161		
Déduction des bénéfices réinvestis dans l'acquisition des éléments d'actif d'une société totalement exportatrice ou dans l'acquisition d'actions ou de parts permettant de posséder 50% au moins du capital d'une société totalement exportatrice dans le cadre de la loi n° 34 de l'année 1995.		2142	
Exportation partielle.	2121		
Développement régional: le premier groupe	2361	2362	
Développement régional: le deuxième groupe	2371	2372	
Développement régional prioritaire pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective ⁽¹⁾	2391	2392	
Développement régional prioritaire pendant les dix années qui suivent des dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective ⁽¹⁾	2381	2382	
Déduction des bénéfices réinvestis dans l'acquisition des éléments d'actif des sociétés exerçant dans les zones d'encouragement au développement régional ou dans l'acquisition ou la souscription d'actions ou de parts permettant de posséder 50% au moins du capital de ces sociétés dans le cadre de la loi n° 34 de l'année 1995.		2352	
Travaux publics et promotion immobilière dans la zone de développement régional.	2311		
Développement agricole	2491	2492	
Investissements agricoles réalisés dans les régions à climat difficile ainsi que les investissements de pêche dans les zones insuffisamment exploitées		2412	
Lutte contre la pollution	2791	2792	
Activités de soutien	2291	2292	
Bénéfices provenant de projets réalisés par les promoteurs immobiliers concernant les programmes de logements sociaux et de réaménagement des zones d'activités agricoles, touristiques, industrielles et les bâtiments pour les activités industrielles.	2591		
Investissements revêtant un intérêt particulier pour l'économie nationale ou pour les zones frontalières (article 52 du code d'incitation aux investissements).	2691		
Déduction des bénéfices provenant de la réalisation des zones industrielles (article 51 bis du code d'incitation aux investissements).	2681		
Sociétés implantées dans les parcs des activités économiques	3151	3152	
Bénéfices et revenus réinvestis dans le cadre de la mise à niveau des entreprises publiques.		5792	

(1) les entreprises en activité avant le 06 janvier 2008 et les entreprises ayant une attestation de dépôt de la déclaration d'investissement avant cette date et qui entrent en activité effective avant le 31 décembre 2010 continuent à bénéficier des avantages accordés au développement régional prioritaire dans le cas où elles sont installées dans des zones de développement régionales en vigueur avant le 06 janvier 2008.

Pièces jointes à la déclaration ⁽¹⁾

Pièces	Oui	Non
- Etats financiers : * Bilan * Etat de résultat * Etat de flux de trésorerie * Notes aux états financiers		
- Etat de détermination du résultat fiscal à partir du résultat comptable		
- Etat détaillé des amortissements		
- Etat détaillé des provisions constituées pour créances douteuses comportant l'identité du débiteur et la valeur nominale de chaque créance ainsi que le montant des provisions constituées et la valeur comptable nette		
- Etat détaillé des provisions constituées pour dépréciation du stock indiquant le coût initial et les provisions constituées et la valeur comptable nette pour chaque élément du stock.		
- Etat détaillé des provisions constituées pour dépréciation des actions cotées en bourse, les provisions constituées et la valeur comptable nette des actions.		
- Etat détaillé des dons et subventions comportant l'identité des bénéficiaires et les montants qui leur sont attribués.		
- Attestation de libération du capital souscrit ou attestation prouvant le paiement des montants au titre des bénéficiaires réinvestis dans les sociétés d'investissement à capital risque ou dans les fonds communs de placement à risque.		
- Attestation de placement délivrée par les sociétés d'investissement à capital risque ou par les fonds commun de placement à risque justifiant l'emploi du capital libéré ou des montants déposés auprès d'elle ou leurs actifs selon son objectif ou à un pourcentage de 75% au moins dans des zones de développement ou l'engagement à se conformer à la condition de placement.		
- Attestation de libération du capital souscrit ou une attestation équivalente.		
- Etat détaillé des créances abandonnées fixées à 100 D ,les intérêts y afférents ainsi que l'identité du créancier.		
- Attestation délivrée par le ministère de tutelle concernant les constructions verticales.		
- Attestation délivrée par le ministère de tutelle concernant les projets d'hébergement et de restauration au profit des étudiants, des élèves et des apprenants dans les centres de formation professionnelle de base.		
- Attestation comportant les informations nécessaires concernant les projets d'investissement réalisés au profit des étudiants.		
- Attestations justifiant les retenues à la source et les acomptes.		
- Attestation délivrée par l'employeur montrant la situation de l'employé s'il est smigard		
- Attestation de dépôt des montants au titre de l'épargne en actions délivrée par l'établissement financier concerné.		
- Etat des éléments d'actif cédés pour les opérations de cession qui interviennent suite à l'atteinte du propriétaire de l'entreprise de l'âge de la retraite ou à son incapacité de poursuivre la gestion de l'entreprise ou pour les opérations de cession des entreprises en difficultés économiques.		
- Etat des éléments d'actif acquis pour les opérations de cession qui interviennent suite à l'atteinte du propriétaire de l'entreprise de l'âge de la retraite ou à son incapacité de poursuivre la gestion de l'entreprise ou acquis auprès des entreprises en difficultés économiques.		
- Etat des actions et de parts sociales acquises dans le cadre de l'encouragement de la transmission des entreprises.		
-Engagement de la société mère ou la société holding à introduire les actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis.		
- Attestation justifiant le transfert des pensions et rentes viagères à un compte bancaire ou postal en Tunisie ou déclaration d'importation desdits montants.		
- Copie de la quittance de paiement de l'impôt au nom des deux parents à charge ou de l'un d'entre eux .		
- Carte d'handicap délivrée par les autorités compétentes		
- Attestation délivrée à un enfant non boursier		
- Copie du décret en vertu duquel l'exonération de l'impôt sur le revenu a été accordée dans le cadre des articles 51 bis et 52 du CII.		
- Attestation délivrée par le centre de gestion intégré à qui on a confié la tenue des comptes et la préparation des déclarations fiscales ouvrant droit à une diminution fiscale au taux de 20% des revenus et bénéfices soumis à l'impôt sur le revenu.		
-Attestation délivrée par les services régionaux compétents du ministère chargé de l'agriculture justifiant la réservation de la terre objet de location aux grandes cultures.		
- Carte d'identification fiscale en cas de cessation d'activité.		

Visa de l'agent responsable de la réception des pièces

Le

Cachet de la recette

(1) Case à remplir par la recette

Le dépôt de la déclaration ne peut être refusé pour défaut de présentation de l'une des pièces indiquées.

Autres renseignements

Données détaillées concernant l'activité des établissements faisant parti d'un établissement principal (Bénéfices industriels et commerciaux)

N° de la filiale	Adresse de la filiale	Activité	Valeur du stock (D) ⁽²⁾		Valeurs des achats au cours de l'exercice (D) ⁽²⁾
			Début de l'exercice	Fin de l'exercice	
000 ⁽¹⁾
.....
.....
.....

Données sur les enfants à charges

Enfants à charges ⁽³⁾				Autres enfants ⁽³⁾		
Rang	Nom et Prénom	Date de naissance	Etat ⁽⁴⁾	Nom et Prénom	Date de naissance	Etat ⁽⁴⁾
.....
.....
.....
.....

Informations concernant le comptable, l'expert comptable ou le centre de gestion intégré

Nom et prénom du comptable, de l'expert comptable ou le propriétaire du centre de gestion intégré ou la raison sociale :
.....

..... Qualité ⁽⁵⁾ : Salarié centre de gestion intégré autre

Adresse :

..... Code postal

Matricule fiscal	Code catégorie	N° C I N
<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>

-
- (1) Pour l'établissement principal.
 - (2) Net de TVA pour les personnes soumises à la TVA et TTC pour les personnes non soumises.
 - (3) Sont classés selon l'âge du plus grand au plus jeune
 - (4) 1: enfant âgé de moins de 20 ans – 2: enfant dont l'âge ne dépasse pas 25 ans et qui poursuit ses études supérieures sans bénéficier de bourse –3: enfant handicapé quelque soit son âge et son rang .
 - (5) Cocher la case correspondante.

Informations concernant le conseiller fiscal

Nom et prénom du conseiller fiscal ou raison sociale :

Adresse :

.....Code postal

--	--	--	--

Matricule fiscal	Code catégorie	N° C I N																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>										<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 100%; height: 20px;"></td> </tr> </table>		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>																		

Informations sur les dons et les subventions accordés

Taux de déduction	Montant ou valeur globale des dons et des subventions (en D)	Montant ou valeurs déduites (en D)
0,2%
100%
T O T A L